

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES
Place Verdun / Mairie
17320 HIERS BROUAGE

BROCANTE, VIDE-GRENIERS

CITADELLE DE BROUAGE

1^{ER} NOVEMBRE

Frais d'emplacement : 5 Euros le mètre linéaire

L'amicale des parents d'élèves de l'école de Hiers-Brouage prépare sa 27^{ème} Foire à la brocante et nous serions très heureux de vous compter parmi nous.

Si vous souhaitez participer à cette manifestation qui attire toujours plus de monde, renvoyez-nous avant le 19 octobre 2018, le bulletin ci-joint accompagné **d'un chèque** correspondant au montant total de votre réservation (libellé à l'ordre de l'A.P.E. Hiers-Brouage).

Votre emplacement sera réservé uniquement si votre dossier est complet (pour les professionnels : carte de professionnel, chèque et attestation d'assurance - pour les particuliers carte d'identité, chèque) et que votre déballage correspond à une brocante, vide greniers.

Pour les dossiers incomplets, les personnes n'auront leurs emplacements qu'à partir de 8 H 00 le jour de la brocante.

Le chèque ne sera encaissé qu'après la manifestation.

Tout stand non occupé ne pourra être remboursé que sur présentation d'un **justificatif valable** (maladie, décès ...).

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

PROFESSIONNEL :

- *photocopie de la carte professionnelle **en cours de validité** (recto verso)
- *attestation d'assurance **en cours de validité**.

PARTICULIER :

- *photocopie de la pièce d'identité (recto verso) : **carte d'identité ou passeport**
- *compléter l'attestation jointe au dos du bulletin de participation.

Nous vous demandons de bien compléter tous les espaces laissés en pointillés. Tous ces renseignements nous sont indispensables pour remplir le registre officiel demandé par la préfecture. **Les inscriptions ne seront retenues que si toutes les conditions sont réunies.**

Les dossiers doivent être impérativement complets dès le premier envoi.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Le 19 Octobre 2018

Nous serons sur place pour vous accueillir dès 6 h 30 du matin pour le plaçage. Pour une meilleure organisation, la mise en place des stands doit être effectuée avant 8 h00 le matin.

A bientôt !

BULLETIN DE RESERVATION

FOIRE A LA BROCANTE CITADELLE DE BROUAGE 1^{ER} NOVEMBRE 2018

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Localité.....

N° téléphone.....Mail.....

Professionnel (brocanteur, antiquaire)

N° du registre du Commerce..... (Joindre une photocopie recto verso *nom, n° et date de validité visible*)

Particulier

N° pièce d'identité.....(joindre une photocopie recto verso)

+ Remplir l'attestation au dos de cette feuille.

Demande à participer à la brocante, vide greniers de Brouage le 1^{er} novembre 2018

Je réserve un emplacement demètres linéaires à 5 euros le mètre et joins la somme totale de€.

Chèque Espèces Autre.....

Attention ! Le métrage de votre emplacement doit être au minimum 1 mètre supérieur à la longueur du véhicule restant sur le stand.

Renseignement obligatoire :

Je souhaite garder mon véhicule sur mon stand

Type de véhicule :

Je n'ai pas besoin de mon véhicule sur mon stand

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions indispensables à respecter pour participer à cette manifestation et m'engage à les observer rigoureusement.

Les membres de l'amicale se réservent le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères de sélection.

Fait à.....le.....

SIGNATURE

ATTESTATION
POUR
PARTICULIER
Obligatoire

Je soussigné(e),

NOM

PRENOM.....

ADRESSE.....

.....

Je déclare que tous les objets d'occasion que je mets en vente à l'occasion de la BROCANTE – VIDE GRENIERS organisé par les Parents d'Elèves de HIERS BROUAGE le 1er novembre 2018 sont des objets m'appartenant.

FAIT ALE.....

Signature:

NOTE D'INFORMATION

Pour obtenir l'autorisation de participer à la foire du 1er novembre 2018 de BROUAGE, vous devez satisfaire aux obligations suivantes:

-
- Article 2 - 4^{ème} alinéa du I de l'article L 310-2 du Code du Commerce. (Arrondissement départemental).
- N'être inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobilier.
- Cette attestation doit être renouvelée à chaque manifestation.

ATTENTION !

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par le décret du 24 août 1968 (amende et/ou peine de prison jusqu'à 8 jours)

En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et/ou une amende de 150 euros à 3500 euros voir plus suivant la valeur de la marchandise. (Article 460 du Code Pénal)